Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200058493-20211001-B-20211001-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2021
Affichage : 05/10/2021

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DELEGATION DU COMITE

Délibération n° B–2021-10-01/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur, Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente déléguée aux Ressources humaines

Le **vendredi 1er octobre 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baïsse à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président.*

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	6

PRÉSENTS :
Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (*permanents et non permanents*) joint à titre informatif ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que le domaine des énergies renouvelables ENR est un secteur de recrutement en tension depuis la parution du décret tertiaire ;

Considérant l'ambition portée sur l'expertise du service CEP pour accompagner les communes sur la massification de leur rénovation énergétique ;

Considérant qu'il est actuellement organisé en 3 pôles d'expertise (Consommations, Exploitation et Etudes-travaux) dans lesquels sont répartis 7 conseiller.ère.s en énergie partagé qui exercent concomitamment des missions de référent.e.s pour le compte de communes et des missions d'expertise auprès de leurs collègues ; cette organisation complexifie le fonctionnement interne et génère un manque de lisibilité pour les communes, il apparaît nécessaire de procéder à une réorganisation du service CEP de la manière suivante :

- La fusion des pôles Consommation et Exploitation en un seul pôle Chargé.e.s d'affaires CEP constitué d'un responsable de pôle (ex responsable du pôle Exploitation) et de 4 conseiller.ère.s en énergie partagé généralistes qui seront chacun.e l'interlocuteur.trice privilégié.e des collectivités. Ces derniers seront la porte d'entrée unique à laquelle les collectivités pourront s'adresser pour tout sujet concernant la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les bâtiments communaux ;
- L'évolution du pôle Études travaux en un pôle d'expertise fonctionnant comme un bureau d'études pour apporter un appui technique aux projets apportés par les conseiller.ère.s en énergie partagé généralistes ;
- La création d'un emploi d'un.e.chargé.e d'ingénierie financière chargé.e de rechercher des financements possibles pouvant être mobilisés pour financer les projets des communes et ainsi contribuer au déploiement des missions proposées par le service CEP.

Considérant enfin que le syndicat n'a reçu aucune candidature pour l'emploi d'assistant.e marchés publics ouvert aux grades de catégorie C rendant de fait la campagne de recrutement infructueuse et que les missions et les profils dans ce domaine d'activité correspondent davantage à la catégorie B ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le syndicat pourra
- recourir à des contractuel.le.s ;
- recourir à des contractuel.le.s sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;

Le Bureau syndical :

MODIFIE :

Filière technique

- L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable de pôle Exploitation désormais responsable du pôle Chargé.e.s d'affaires CEP actuellement ouvert aux grades de technicien.ne et technicien.ne principal.e 2ème classe pour l'ouvrir au grade de technicien.ne principal.e 1ère classe (catégorie B) et au grade de technicien.ne principal.e 1ère classe (catégorie B) et au grade d'ingénieur.e (catégorie A) ;

- Les emplois permanents correspondant aux missions de Conseiller.ère.s en énergie partagé des pôles Exploitation et consommations désormais Conseiller.ère.s en énergie partagé « généraliste.s » actuellement ouverts aux grades de technicien.ne et technicien.ne principal.e 2ème classe pour l'ouvrir au grade de technicien.ne principal.e 1ère classe (catégorie B) et au grade d'ingénieur.e (catégorie A) ;

- L'emploi permanent correspondant aux missions d'Assistant.e marchés publics pour l'ouvrir au grade de rédacteur.e (catégorie B).

CRÉE :

Filière technique et administrative

- Un emploi permanent correspondant aux missions de Chargé.e d'ingénierie financière à temps complet sur le grade d'ingénieur.e ou d'attaché.e (catégorie A) ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses afférentes est bien inscrit annuellement au budget principal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,

Eric PEREZ

Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
SIGERLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.